

# MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

---

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## COMPTE-RENDU DE RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit février, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy.

#### **Etaient présents :**

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Hélène BACH Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Cécile MANOHA Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Véronique ZELLER Conseillère municipale déléguée, Cherif NIANG Conseiller Municipal, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué, Ismaël ABOUDAUD Conseiller Municipal Délégué, Jean-Marc BENARD Conseiller Municipal, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Nathalie TOURNETTE Conseillère Municipale, Annick LE CITOL Conseillère municipale, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal (absent au point 1,2 et 3), Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal (absent au point 1,2,3 et 4), Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale, Sylvère CALA Conseiller Municipal

#### **formant la majorité des membres en exercice**

#### **EXCUSÉ(S) ET REPRÉSENTÉ(S) :                    PROCURATIONS**

Mme Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint à M. Arnaud ANGLOMA.  
Mme Hawa NIANG Maire-Adjoint à M. Mustapha MARROUCHI.  
Mme Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint à M. Pierre OLLIER.  
M. Hakim SOLTANI Maire-Adjoint à Mme Hélène BACH.  
M. Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal à M. Yann DELALANDE.  
M. Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal à M. Nicolas SAMSOEN.  
M. Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué à M. Olivier ROVERC'H.  
Mme Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à Mme Martine VICTORIEN.  
Mme Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale à Mme Anne BRODU.  
M. Rabii OUADI Conseiller Municipal à Mme Cécile MANOHA.  
M. Alexandre GILLES Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.  
Mme Cristina PORLON Conseillère Municipale à Mme Sylvie DARRACQ.

#### **ABSENT(S)**

Julien COMPAN Conseiller Municipal

**SECRETAIRE : Monsieur Pierre OLLIER**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE MASSY AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Massy auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France un dossier de renouvellement de classement du conservatoire de Massy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au renouvellement de classement du conservatoire de Massy.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2 - APPROBATION ET AUTORISATION D'ACHAT ET DE DON DE CHÈQUE-LIRE POUR VINGT-CINQ FAMILLES INSCRITES DANS LE PROJET « DES LIVRES À SOI ».**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le projet « des livres à soi » dans sa globalité.

**AUTORISE** l'achat de 50 carnets de chèque-lire à 40€

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6238.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, DE PROJETS PONCTUELS ET D'INVESTISSEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR CULTUREL ET FÊTES.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention 2024</b>
AGORA LIVRES	200 €
AMIF	485 €
AMICALE PHILATÉLIQUE DE MASSY	300 €
ASSOCIATION DES FAMILLES DE MASSY	2 000 €
ASSOCIATION FELICITAS	1 450 €

CHŒUR EN SCÈNE	1 450 €
CHORALE ACCORD	1 300 €
CHORALE ZAP'L'D'AIR	600 €
CŒUR DE FLUTES	500 €
COMPAGNIE BRIN D'HERBE	1 450 €
COLLECTIF DES CORPS ET DES RAILS	1 450 €
ENVIE DE YOGA	800 €
FEELING AND SOUL	500 €
FORMES ET LUMIÈRES	800 €
FUSION BELKA	300 €
GROUPE POUR LA DANSE	3 000 €
LANGUES POUR TOUS	2 800 €
MASSY MODÈLE CLUB	1 500 €
MASSY PHOTO CLUB	400 €
MASSY STORIC	400 €
PIGMENT ET MATIÈRE	930 €
SOIF DE BITUME	1 000 €
TRÉTEAUX AMATEURS DE MASSY	1 930 €
ZAP CHŒUR	1 200 €

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle les subventions destinées à soutenir des projets ponctuels :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2024
CHŒUR EN SCÈNE	3 500 €
SUPREMASSY	3 000 €
TAM	1 935 €

**DIT** que les subventions destinées à soutenir les projets ponctuels hors report et les investissements seront versées en deux temps aux associations : 70 % dès que la présente délibération sera exécutoire et le solde à réception des justificatifs de l'ensemble des dépenses du projet ou de l'investissement concernés.

En effet, à l'issue du projet, l'association devra transmettre à la Direction des Affaires Culturelles le rapport financier justifiant de la réalisation de ce projet. Si les dépenses réalisées sont moins élevées que celles du budget prévisionnel sur la base duquel la subvention de projet ou d'investissement a été déterminée, le solde sera proportionnellement ajusté en fonction de l'écart observé.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 aux imputations 65748 et 20421.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR DES SOLIDARITÉS (LOGEMENT).**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

<b>Nom de l'Association et date de la demande</b>	<b>Intérêt communal</b>	<b>Subvention accordée 2024</b>
<b>AMICALE DES LOCATAIRES DU CLOS DE VILLAINÉ</b>  <i>Demande le 12/12/2023</i>	Défense des intérêts des locataires et animations	<b>250 €</b>
<b>ASSOCIATION DES LOCATAIRES ERIGERE MASSY</b>  <i>Demande le 20/12/2023</i>	Défense des intérêts des locataires et animations	<b>300 €</b>
<b>ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU NOUVEAU VILLAINÉ</b>  <i>Demande le 14/11/2023</i>	Défense des intérêts des locataires et animations	<b>400 €</b>
<b>SOLIDARITES NOUVELLES LOGEMENTS</b>  <i>Demande le 05/01/2024</i>	Contribuer au logement des personnes en situation de précarité sur le département de l'Essonne, construction, réhabilitataion et maîtrise d'ouvrage, accompagnement social	<b>6000 €</b>

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 à l'imputation 6574.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la commune de Massy et la communauté d'agglomération Paris-Saclay d'une durée de cinq années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, Mme Hawa NIANG, Maire-adjointe déléguée à la Vie de Quartier, Jeunesse et Insertion à signer la convention, ainsi que tous les avenants et documents afférents éventuels.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 7472.

**ADOPTE AVEC : 36 POUR**

**8 CONTRE** Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

**0 ABSTENTION(S)**

**6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR VIE DE QUARTIER, JEUNESSE, INSERTION RECEVANT MOINS DE 23 000 EUROS - ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement et de Projets Jeunesse, dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention Fonctionnement 2024	Montant de la subvention Projet Jeunesse 2024	Total des subventions versées sur 2024
<b>AFAAM</b>	7 000€	4 000€	<b>11 000€</b>
<b>APAJF</b>	1 500€	10 000€	<b>11 500€</b>
<b>CIDFF</b>	2 000€	-	<b>2 000€</b>
<b>CHŒUR QUI MOUVE</b>	200€	-	<b>200€</b>
<b>DENTAL YURMEEDE JOKKERE ENDAME</b>	4 000€	-	<b>4 000€</b>
<b>FOOTBALL 59 TOGETHER</b>	3 000€	-	<b>3 000€</b>
<b>INTERMÈDES ROBINSON</b>	-	4 000€	<b>4 000€</b>
<b>JEUNES POUR LE MONDE</b>	4 000€	-	<b>4 000€</b>
<b>4 M ASSOCIATION</b>	1 200€	-	<b>1 200€</b>
<b>VIVRE MASSY ATLANTIS</b>	1300€	-	<b>1 300€</b>

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ne prennent pas part au vote:**

**Mme MACALOU (association Vivre Massy Atlantis)**

**M. BRIERE (association 4M)**

**7 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR VIE DE QUARTIER, JEUNESSE, INSERTION RECEVANT PLUS DE 23 000 EUROS - ANNÉE 2024.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement, dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'association	Montant de la subvention fonctionnement	Total des subventions versées sur 2024
APMV	302 000 €	<b>302 000 €</b>
APASO	52 000 €	<b>52 000 €</b>

**APPROUVE** les conventions d'aide au développement avec les associations APASO et APMV.

**PRECISE** que les modalités de versement des subventions seront indiquées dans la convention d'aide au développement de chaque association concernée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions d'aide au développement avec les associations APASO et APMV.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8 – CONVENTION CADRE POUR LES SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOYAGES À L'ÉTRANGER DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention cadre relative au financement des voyages à l'étranger pour les établissements scolaires.

**APPROUVE** les conditions financières de 100€ par élève.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, sa représentante ou son représentant à signer cette convention cadre.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024 à l'imputation **65748**.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET AU COLLÈGE DENIS DIDEROT POUR LA RÉALISATION D'UN VOYAGE LINGUISTIQUE - ANNÉE 2024.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'attribuer les montants indiqués ci-dessous :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
Collège Denis DIDEROT	700€

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, sa représentante ou son représentant à verser une subvention au titre de l'année 2024 au collège Denis DIDEROT.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024 à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE POUR L'ACCUEIL ET LA PRISE EN COMPTE DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES.**

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la CAF pour l'accueil des enfants à besoins spécifiques au titre l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant ou sa représentante à signer cette convention,

**DIT** que la convention prend fin au 31/12/2025.

**DIT** que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours à l'imputation 7478 et seront inscrites au budget des exercices concernés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION EDUCATION, LOISIRS, RESTAURATION ET EGALITÉ FEMMES-HOMMES RECEVANT MOINS DE 23 000 EUROS - ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions de fonctionnement et de Projet Éducation et Égalité Femmes-Hommes, dont le montant est indiqué ci-dessous :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Nature de la subvention 2024</b>	<b>Total des subventions versées sur 2024</b>
<b>PAROLES DE FEMMES-LE RELAIS</b>	Subvention de fonctionnement	18 000€
<b>JEM</b>	Subvention de projet	350€

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJET AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions destinées à soutenir leur fonctionnement ou leurs projets telles qu'elles figurent ci-après :

<b>Association</b>	<b>Subvention fonctionnement 2024</b>
Vertifolies initiatives échanges	300
CED NEPAL	1 000
Echanges Massy Afrique	8 000
Potagers de l'île	1 000
<b>Total subventions fonctionnement</b>	<b>10 300</b>

<b>Association</b>	<b>Subventions de projet 2024</b>
AGIR abcd	3 000
<b>Total subventions de projet</b>	<b>3 000</b>

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ESPACE SINGULIER - ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Espace singulier une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'année 2024,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2022-2024 avec l'association Espace singulier,

**AUTORISE** M. le Maire, son représentant ou sa représentante à signer la convention

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION UNAFAM.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques) une subvention de fonctionnement de 300€ pour l'année 2024.

**DIT** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2024 à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15 – APPLICATION DE LA TARIFICATION APPLIQUÉE AUX FAMILLES PAR LES ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ÉTABLIE PAR LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'appliquer le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'accueil d'enfants en établissements Petite Enfance comme suit :

En accueil collectif et multi accueil collectif et familial :

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0,0619 %</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0,0516 %</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0,0413 %</b>
<b>De 4 à 7 enfants</b>	<b>0,0310 %</b>
<b>A partir de 8 enfants</b>	<b>0,0206 %</b>

En accueil familial :

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0,0516 %</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0,0413 %</b>
<b>De 3 à 5 enfants</b>	<b>0,0310 %</b>
<b>A partir de 6 enfants</b>	<b>0,0206 %</b>

Le barème des participations familiales consiste à appliquer, pour chaque heure d'accueil, un taux de participation variable selon le type d'établissement d'accueil et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.

**Le plafond de ressources pour l'année 2024 : 6 000,00 €**

**Le plancher de ressources pour l'année 2024 : 765,77€**

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

**PRECISE** que le barème des participations n'a pas changé depuis 2022.

**PRECISE** le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : désormais, il résulte de l'application du montant plancher au

pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

**DIT** qu'une minoration au pourcentage inférieur sera appliquée pour les familles ayant un enfant en situation de handicap à charge (bénéficiaire de l'AEEH – allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 7066.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>16 – AVENANT AUX DEUX CONVENTIONS AVEC L'ENTREPRISE DE CRÈCHES "CAP ENFANTS" CONCERNANT LES 10 PLACES DANS LE MULTI-ACCUEIL.</b>
---

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant avec la société de crèche « Cap Enfants », modifiant la convention avec la société de crèche « Cap Enfants » pour la réservation de 10 places dans le multi-accueil « l'Odyssée » sis 2-12 rue du chemin des Femmes à Massy, en augmentant le prix de la place de 9 500 € annuels à 9 700 € annuels, en précisant que la facturation sera désormais à terme à échoir et non plus à terme échu, et en introduisant une clause de révision des prix en cas d'inflation supérieure à 3%.

**APPROUVE** l'avenant avec la société de crèche « Cap Enfants », modifiant la convention avec la société de crèche « Cap Enfants » pour la réservation de 14 places dans le multi-accueil « Atlantis » sis Place Nelson Mandela à Massy, en augmentant le prix de la place de 9 200 € annuels à 9 700 € annuels, en précisant que la facturation sera désormais à terme à échoir et non plus à terme échu, et en introduisant une clause de révision des prix en cas d'inflation supérieure à 3%.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame ZELLER, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, à signer ces deux avenants

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'imputation 6188.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MASSY ESSONNE HANDBALL AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024.</b>
--

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Massy Essonne Handball une subvention sur projet de 3 000 euros, qui fera l'objet d'un acompte de 70% soit 2 100 euros dès exécution de la présente délibération. Le solde sera mandaté après étude du compte-rendu financier détaillé, des justificatifs de dépenses correspondants et du bilan de l'action. En tout état de cause, le montant du soutien de la commune ne pourra excéder 16% du coût réel du projet. Le cas échéant, un ordre de reversement partiel pourra être émis.

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de financement signée le 9 janvier 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son-sa représentant.e, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de l'association Massy Essonne Handball.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE DE MASSY AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.</b>
--

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association Entente Sportive de Massy les subventions suivantes :

- Une subvention exceptionnelle de 14 000 euros à la section basketball à verser en un mandat unique dès exécution de la présente délibération. Un rapport d'activité et un bilan financier permettant d'évaluer la situation de la section au regard des objectifs qu'elle s'est fixée devront être transmis à la Commune au plus tard à l'issue de la saison en cours.
- Une subvention de 1 880 euros à la section tennis de table qui fera l'objet d'un acompte de 70 % soit 1 316 euros dès exécution de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de dépenses.
- Une subvention de 6 000 euros à la section musculation qui fera l'objet d'un acompte de 70 % soit 4 200 euros dès exécution de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs d'adhésion des associations Ring de Massy et Humanitaria et pourra être proratisé en fonction du nombre d'adhérents de ces deux associations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement afférente avec l'Entente Sportive de Massy.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2023, à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote :**

**M. ANGLOMA ( association Entente Sportive Massy)**

<b>19 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FLAM91 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.</b>
---

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention sur projet de 5 000 euros à l'association Force Longjumeau Alliance Massy 91 pour l'organisation d'un stage de préparation pour son athlète sélectionnée aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette somme fera l'objet d'un acompte de 70% dès exécution de la présente délibération. Le solde sera versé après étude

du bilan financier détaillé signé par le Président et accompagné des justificatifs de dépenses du stage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant. e, à signer avec l'association Force Longjumeau Alliance Massy 91 l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement afférente.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**20 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MASSY 91 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention sur projet de 9 700 € à l'association Football Club de Massy 91 au titre des stages pour l'année 2024.

La subvention fera l'objet d'un acompte de 30 %, soit 2 910 euros, à mandater dès exécution de la présente délibération. Les 70% restants seront mandatés par acompte de 1 697.50 euros à l'issue de chaque période de vacances, sur transmission du bilan pédagogique de la session ainsi que du compte-rendu financier et des justificatifs de dépenses correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son-sa représentant. e, à signer avec l'association Football Club de Massy 91 la convention d'aide au développement afférente.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024, à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Ne prend pas part au vote :**

**M. MOHAMMEDI (association FCM 91)**

**21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2024 comme suit :

- Association VCMP 9 700 euros
- Association collège D. Diderot 800 euros
- Association collège B. Pascal 800 euros

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2024, à l'imputation 65748.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**22 – FIXATION DE LA REDEVANCE POUR MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUPRÈS DU RCME SASP AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** les conditions financières applicables pour la saison 2023 / 2024 à la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club de Massy Essonne (S.A.S.P) au titre de la redevance d'occupation du domaine public forfaitaire saisonnière pour la mise à disposition des installations municipales sportives et des locaux administratifs et conviviaux.

**PRECISE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public forfaitaire pour la saison 2023 / 2024 est fixé à 15 000 euros.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 752.

**ADOPTE AVEC : 36 POUR**

**0 CONTRE**

**8 ABSTENTION(S) Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA**

**23 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE SOUTIEN À LA RÉNOVATION DU SKATE PARK.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention avec la Région, pour le soutien à la rénovation du Skate Park d'un montant de 93 961,72 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1323.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**24 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION POUR LE SOUTIEN À LA RÉNOVATION DU CITY STADE CAMUS.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention avec la Région, pour le soutien à la rénovation du City Stade Camus d'un montant de 42 769,26 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 1323.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

**25 – OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE  
– ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** que la Garantie de la commune de Massy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Massy est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Massy pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Massy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Finances, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Massy dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Finances à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**26 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES  
CHARGES TRANSFÉRÉES DU 24 JANVIER 2024.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 24 janvier 2024.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**27 – CONVENTION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE MASSY – ANNÉE 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 426 313 euros au profit du Comité d'Œuvres Sociales. Le versement sera effectué en deux échéances au profit du compte de l'association, en février et en juin 2024.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 135 euros au profit du Comité d'Œuvres Sociales, au titre de l'action culturelle. Le versement sera effectué en février 2024.

**APPROUVE** dans toutes ses dispositions, la convention d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales correspondante pour l'année 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame Anne BRODU, Maire-Adjointe à la démocratie participative, ressources humaines, service aux usagers, à signer la convention avec le Comité d'Œuvres Sociales.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, à l'imputation 65748.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**28 – MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 SEPTEMBRE 2020.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**REVALORISE** les taux de rémunération appliqués aux agents contractuels non permanents, en ajoutant 5 points aux indices majorés de référence,

**MET A JOUR** le tableau des différents montants en conséquence :

<b>Activité</b>	<b>Indice de référence Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Montant horaire Brut (valeurs au 01/01/2024)</b>
Adjoint d'animation - non diplômé	Indice minimum (366)	12,24
Adjoint d'animation diplômé - BAFA ou équivalent	Indice minimum + 10% (402)	13,44

Adjoint administratif – Adjoint technique – Adjoint du patrimoine ( <i>vacations, renfort ponctuel, remplacement</i> )	Indice minimum (366)	12,24
Études Surveillées	Indice minimum + 20% (439)	14,68
Accompagnement scolaire	Indice minimum + 30% (476)	15,91
Stage perfectionnement scolaire PIJ	516	17,25
Alphabétisation	794	26,54
Surveillance de baignade	540	18,05
Enseignement natation	665	22,23
Massy Multi-Sports	505	16,88
Assistant d'enseignement artistique ( <i>dont enseignants en activité accessoire</i> )	433	25,33
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl. ( <i>dont enseignants en activité accessoire</i> )	455	26,62
Professeur d'enseignement artistique ( <i>dont enseignants en activité accessoire</i> )	449	32,84
Animation activités sportives ou culturelles	554	18,52
Animation activités sportives ou culturelles spécialisées	794	26,54
Arts Plastiques	606	20,26

**PRECISE** que le montant de la rémunération horaire est déterminé selon la formule suivante :

(traitement de base indiciaire + indemnité de résidence) / nombre d'heures mensuelles d'un temps complet.

Une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut s'ajoute à la rémunération horaire.

Le montant de la rémunération est indexé à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'indice de référence « adjoint d'animation non diplômé » et « Adjoint administratif – Adjoint technique – Adjoint du patrimoine » est revalorisé selon l'évolution du montant du Smic et de l'indice minimum de la fonction publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

**DIT** que l'actualisation des indices de référence prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 aux différents articles concernés du chapitre 012 et le seront les années suivantes sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**29 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS, BAILLEURS SOCIAUX PUBLICS ET PRIVÉS, ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES DE MASSY POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention au bailleur social suivant :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
SEQUENS – Bailleur Social Privé Résidence MASSY 06 au 3/4/5/6 Square du Clos de Villaine	7.176,95 €

**PRECISE** que le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention pour démarrer les travaux de mise en place du système de vidéoprotection sous peine de caducité de celle-ci. Elle sera versée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2024 à l'imputation 20422.

**ADOpte AVEC : 39 POUR**

**0 CONTRE**

**5 ABSTENTION(S) Madame PHLIPPOTEAU, Monsieur ROUGEAU, Monsieur LE SAULNIER, Monsieur HORSFALL, Monsieur CALA**

**30 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PÔLE MASSY-OPÉRA - ATTRIBUTION.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre **pour l'aménagement des espaces publics du pole gare Massy-opera de la ligne 18 du Grand Paris express à Massy** avec le groupement SETEC INTERNATIONAL pour un montant de rémunération provisoire de 504 368,00 € HT, et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la Société du Grand Paris et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés conformément aux crédits de paiements de l'opération d'aménagement de espaces publics du pole gare Massy-opera de la ligne 18 du grand paris express à Massy.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H.SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.**

**31 – EXTENSION DU RÉSEAU COLLÈGE VILGÉNIS.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le règlement à ENEDIS de la participation relative aux travaux d'extension du réseau électrique sur le domaine public rendus nécessaires par la délivrance du permis de construire indiqués ci - dessous :

-- Nouveau collège Vilgénis, 50 rue de Vilgénis pour un montant de : 17 295.26 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition entre la Commune de Massy et ENEDIS relative à la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n°RAC-23-1WDGGGA5S5.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les participations concernées.

**DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 21534.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**32 – ZAC AMPÈRE- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE ÉMILE BAUDOT ENTRE PSA, LA CPS ET LA VILLE DE MASSY.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'Avenue Emile Baudot située sur les communes de Massy et Palaiseau ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'Avenue Emile Baudot située sur les communes de Massy et Palaiseau ;

**DIT** que le solde à la charge de la Ville est prévu dans le cadre du Traité de concession de la ZAC Ampère ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H.SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.**

**33 – ZAC AMPÈRE- MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la modification du programme des équipements publics de la ZAC Ampère.

**DIT** que le document ci-annexé fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme, et particulièrement :

- affichage de la délibération pendant un mois en mairie,
- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne,
- publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**DIT** que la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la zone, sera consultable à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Massy.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H.SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.**

**34 – ZAC AMPÈRE- AVENANT N°13 AU TRAITÉ DE CONCESSION.**

**APPROUVE**, dans toutes ses dispositions, l'avenant n° 13 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ampère avec Paris Sud Aménagement.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 13 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ampère.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : N. SAMSOEN, T. SAMAKE, F. ROUGEAU, H.SOLTANI, H. BACH, V. DELAHAYE, M. DEL NEGRO.**

**35 – MASSY OPÉRA - IMMEUBLE SIS 6 RUE DE ETATS-UNIS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2023.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DIT** que la cession porte sur l'appartement d'une surface de 79,60 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, constituant le lot de copropriété n°1, de la cave située au sous-sol de l'immeuble, constituant le lot de copropriété n°5, et la place de stationnement constituant le lot de copropriété n°14, sis 6 rue des Etats-Unis à Massy, au profit de Monsieur JABEUR Samir et Madame JABEUR Amina,

**APPROUVE** le principe de cession de l'appartement, libre d'occupation, d'une surface de 79,60 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, constituant le lot de copropriété n°1, et de la cave située au sous-sol de l'immeuble, constituant le lot de copropriété n°5, et de la place de stationnement constituant le lot de copropriété n°14, sis 6 rue des Etats-Unis à Massy,

**PREND ACTE** de l'identité des acquéreurs, à savoir Monsieur JABEUR Samir et Madame JABEUR Amina résidant au 4 allée des Helvètes à Massy,

**APPROUVE** le montant du prix de vente de 230 000 euros, hors droits et taxes,

**DIT** que les frais de notaire liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cette cession,

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2024 sous l'imputation 024.

**ADOPTE AVEC : 36 POUR**

**8 CONTRE** Monsieur DEL NEGRO, Madame COHEN, Madame KRIBI-ROMDHANE, Monsieur GILLES, Madame PORLON, Monsieur HORSFALL, Madame DARRACQ, Monsieur CALA

**0 ABSTENTION(S)**

**36 – CENTRE-VILLE - RUE DE LA DIVISION LECLERC ET RUE GABRIEL PÉRI - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AN 2 ET AN 84 CONSTITUÉ DE DEUX LOGEMENTS ET TROIS LOCAUX COMMERCIAUX.**

**APPROUVE** l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier, édifié sur les parcelles AN 2 et AN 84, composé au 4 rue de la Division Leclerc d'un local commercial d'environ 11 m<sup>2</sup> et d'un appartement d'environ 83 m<sup>2</sup>, et 66 rue Gabriel Péri de deux locaux commerciaux, un d'environ 64 m<sup>2</sup> et un d'environ 37 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un appartement d'environ 100 m<sup>2</sup>,

**PREND ACTE** de l'identité du vendeur, à savoir Madame Simone TRETOLLEC,

**APPROUVE** le prix d'acquisition de 565 000 euros hors droits et taxes, et le règlement des frais afférents à l'acte,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cette acquisition,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 à l'imputation 2138.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>37 – APPROBATION DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE GEORGES RITZ.</b>
---

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l'enquête publique.

**APPROUVE** le classement d'office de la rue Georges Ritz dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<b>38 – APPROBATION DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'ALLÉE DES ALYSSES.</b>
---

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l'enquête publique.

**APPROUVE** le classement d'office de l'allée des Alysses dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l'état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**39 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DE L’ÉPINE MONTAIN.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de la rue de l’Epine Montain dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**40 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L’AVENUE DES TILLEULS.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de l’avenue des Tilleuls dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**41 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DE LA LIBERTÉ.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de la rue de la Liberté dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**42 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE JACQUES HARRIS.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de la rue Jacques Harris dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**43 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de la rue Pierre et Marie Curie dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**44 – APPROBATION DU CLASSEMENT D’OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE DES FLEURS ET RUE HENRI LENOBLE.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte des résultats de l’enquête publique.

**APPROUVE** le classement d’office de la rue des Fleurs et rue Henri Lenoble dans la voirie communale.

**APPROUVE** le transfert de propriété des emprises telles que citées dans l’état parcellaire annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, mon représentant, à engager la procédure de publication auprès des Services du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**Remarque** : L'opposition a exprimé une observation concernant le niveau de détail des comptes-rendus des Conseils municipaux. Ils ont exprimé le souhait que les réponses fournies soient plus exhaustives dans les procès-verbaux.

Le Maire a accueilli favorablement cette remarque et s'est engagé à y répondre positivement.

**Fait à Massy, le 22/02/2024**



**Nicolas SAMSOEN**  
Maire de Massy